CONVENTION NATIONALE.

FRC 2. 15941.1

Case FRC 19500

COMPTE RENDU

Des sommes reçues et dépensées depuis le 30 nivôse, an 2, jusques et compris le 2 thermidor suivant, par nous représentans du peuple Guezno *et* Topsent, *pour le service de notre mission dans l'arrondissement maritime de Rochefort ;*

Imprimé par ordre de la Convention nationale, conformément au décret du 21 nivôse, an 3.

Recette.

Reçu de la trésorerie nationale la somme de	10,000 l.	» s.	19,956 l. 12 s. » d.
Du dist. de Rochefort	5,000	»	
Idem.	3,736	12	
Idem.	1,200	»	

Dépense.

Pour frais de nourriture et autres menues dépenses des deux représentans, de leur secrétaire, de trois commis, d'un garçon de bureau, et de trois autres personnes attachées à leur maison pendant six mois, la somme de	13,109 l.	8 s.	» d.	18,221	14	6
Pour frais de ports de lettres, . .	327	14	»			
Pour frais de voyages, ...	4,784	»	»			
Reste en caisse				1,734	17	6

THE NEWBERRY LIBRARY

Laquelle somme de dix-sept cent quatorze livres dix-sept sous six deniers a été remise entre les mains du citoyen Petitvienet, secrétaire-commis au bureau des mandats, comme il conste par son reçu.

Sur quoi il est dû au magasin des vivres de la marine, à Rochefort, la somme de 1258 liv. 4 sous 6 den.

Le 30 pluviôse, an 2, nous envoyâmes à la Convention nationale, pour les frais de la guerre, de la part de la société populaire de Marans :

Sept épaulettes . . .	Dont deux en or, à graines d'épinard.
Sept contre-épaulettes .	
Deux dragonnes . . .	
Une épaulette	En argent.
Une contre-épaulette .	
Un assignat de 200 l. .	Faisant ensemble 218 liv.
Un *idem* de 10 l. . .	
Un *idem* de 5 l. . .	
Un écu de 3 l. . . .	

Il a été également remis, en thermidor dernier, au bureau des dons patriotiques, comme il conste par les registres, un crachat, et un cordon en sautoir, garni d'une croix de l'ordre de St-Lazare, trouvés sur un rebelle de la Vendée, mort au combat.

Remis à l'administration des voitures, à Paris, une berline telle qu'elle nous fut confiée, comme il conste par son reçu du 4 thermidor dernier.

Nous n'avons imposé, ni perçu, ni même autorisé aucune espèce de taxe.

Paris, le 4 ventôse, an 3 de la République une et indivisible.

Signé à l'original, GUEZNO et J. N. TOPSENT.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse, l'an III.